



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 02-20230729

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à la
Tamponnaise Basket Ball pour sa participation aux
Finales Nationales 3 Féminine**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Héléna Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20230729

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Tamponnaise Basket Ball pour sa participation aux Finales Nationales 3 Féminine

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°10-20221217 du conseil municipal du 17 décembre 2022 relative à l'Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2023 aux associations,
- Vu** la délibération n°10-20230527 du conseil municipal du 27 mai 2023 relative à l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023,
- Vu** la délibération n°12-20230527 du Conseil Municipal du samedi 27 mai 2023 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Tamponnaise Basket Ball pour sa participation à la finale de la Zone Océan Indien,
- Vu** le rapport n°02-20230729 présenté au Conseil Municipal du samedi 29 juillet 2023,
- Considérant** que le basket a une place importante sur le territoire communal tamponnais et que l'association Tamponnaise Basket Ball, de par son travail pour la jeunesse tamponnaise et ses résultats, y contribue pour beaucoup,
- Considérant** que l'équipe féminine de la Tamponnaise Basket Ball, championne de La Réunion pour la 12ème année consécutive et championne de la Zone Océan Indien s'est qualifiée pour participer aux Finales Nationales 3 Féminine à 6 qui a eu lieu à Eubonne, en région parisienne, du 27 au 29 mai 2023,
- Considérant** la demande de soutien financier de l'association à la ville afin de faire face aux frais qu'a engendré ce déplacement,
- Considérant** l'attrait de ce déplacement qui a permis au club de représenter les couleurs de la Ville,
- Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 17 000 € (dix-sept mille euros) à l'association Tamponnaise Basket Ball. Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n° 15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions,
- Article 2** L'avenant n°03 à la Convention d'Objectifs et de Moyens 2023 ci-joint,
- Article 3** La charge liée à l'attribution de la subvention à l'association sera imputée au budget de la collectivité chapitre 65 de l'exercice en cours,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

**AVENANT N° 03
À LA CONVENTION OBJECTIFS ET DE MOYENS INTERVENUE
ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET L'ASSOCIATION LA TAMPONNAISE
BASKET BALL**

ENTRE

La commune du Tampon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André Thien Ah Koon,

Ci-après désignée par les termes, la Commune d'une part,

ET

L'association dénommée la Tamponnaise Basket Ball, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du 10ème km 56 rue Georges Azéma 97430 Le Tampon, représentée par son président Monsieur Freddy PARE, désignée sous le terme « **Association** »,

N° SIRET : 428 818 967 00013

N°RNA : W9R2001319

Ci-après désignée par les termes, l'Association d'autre part,

PREAMBULE

VU la délibération n°10-20221217 «Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2023 aux associations»,

VU la délibération n°10-20230527 «Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2023 »

VU la délibération n°12-20230527 « Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association la Tamponnaise Basket Ball pour sa participation à la finale de Zone Océan Indien ».

VU la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune et l'Association signée le 31 janvier 2023,

VU l'avenant n°1 signé le.....,

VU l'avenant n°2 signé le.....,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de poursuivre son soutien financier à l'association,

CONSIDERANT l'intérêt communal que représentent les actions menées par l'association pour son territoire et sa population,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : L'article 6-2 de la convention susvisée est complété comme suit :

Par délibération n°....., du Conseil Municipal du Tampon dula Commune attribue une subvention d'un montant de 17 000 € (dix-sept mille euros) à l'association Tamponnaise Basket Ball dans le cadre de la participation de son équipe senior féminine aux Finales Nationales 3 Féminine à 6 qui a eu lieu à Eubonne, en région parisienne du 27 au 29 mai 2023.

Ce montant sera versé en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions.

Il convient de préciser qu'après analyse des dépenses effectuées, s'il est constaté que le total des dépenses est inférieur à la subvention votée, le versement de l'aide se fera sur la base du montant total réel des dépenses réalisées.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES :

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens en cours demeurent inchangées.

Il convient d'ajouter le présent avenant aux pièces contractuelles liant la Commune à l'Association.

Fait en 2 exemplaires au Tampon, le

Pour l'Association
Le Président,
Freddy PARE

Pour la Commune
Le Maire,
André THIEN AH KOON